

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016,

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne,

Vu la délibération n° 2017-03-31-16 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 31 mars 2017 donnant délégation au président pour l'attribution des subventions d'un montant inférieur ou égal à 2000 €,

ARRETE

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une subvention de **600,00 €** au festival « Vidéoformes » édition 2017 (du 15 au 18 mars 2017).

La somme sera prélevée sur le budget de la **DVU** (fonctionnement – NA).

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 07/04/2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 10.04.2017

- Publié le 10.04.2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.